

ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale du Calvados,
Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III - titre II ;
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret 2007-109 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu l'arrêté N°2023/148 du 13 septembre 2023 portant ouverture du concours de recrutement pour l'accès au grade des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE,
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le jury chargé d'établir après concours, la liste d'aptitude à l'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est composé comme suit :

Mme Lyliane RENAULT	Maire-adjoint de Colleville-Montgomery 14880 – Présidente du jury
M. Frédéric RENAUD	Maire de Tour-en-Bessin 14400 – Suppléant à la Présidente du jury
M. Edouard BOUTET	Personnalité qualifiée- Catégorie A – DGS - 14880 Colleville Montgomery
Mme Nathalie GUERN	Personnalité qualifiée – Catégorie B - Responsable RH – SIVOM Education Enfance Jeunesse – 14740 Thue et Mue
Mme Lydie BIZOUARNE-PRELLIER	Fonctionnaire – Catégorie A - Directrice Service à la Population – 14000 Caen
M. Thierry FOUASSE	Fonctionnaire - Catégorie C - Membre de la CAP C - 14300 Luc-S/Mer

Accusé de réception en préfecture
014-2B1400089-20240221-2024-106-AR
Date de transmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs les personnes dont les noms suivent :

Laura BANCE
Anne-Charlotte RABOTTEAU

Sandrine GALLAIS
Anne-Cécile NICOLAS

Sylvaine GASPERIN
Lyliane RENAULT

Amélie GILLES-AUBERT
Marie RANVIER

Annie LACERES
Caroline MAILLE

Nathalie LEFEVRE
Virginie GALINDO

Frédéric GILLES
François DIARD

Jacky GODARD
Alain TEISSEBRE

JOUTEL
Florence LEBLEU

Yvan LECHEVALLIER
Adeline SAVARY

Damien MAHE
Olivier NIDELET

Pauline Marais
Michèle DUPONT

Examineurs complémentaires :

- Christophe GOMEZ
- Hamid HODZIC

ARTICLE 3 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. **L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.** Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

ARTICLE 4 : Les épreuves des trois concours sont soumises à l'appréciation d'un même jury.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, **le jury peut augmenter, dans la limite de 15%, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.**

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête dans la limite des postes ouverts, la liste par ordre alphabétique des candidats admis pour chacun des concours du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

La liste d'aptitude est également établie par ordre alphabétique. Elle est valable deux ans (renouvelable deux fois un an, sous conditions).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Hérouville St Clair, le 21 février 2024

Le Président du Centre de Gestion du Calvados,
Hubert PICARD

